

DEMANDES FORMULEES AU TITRE DE LA RESIDENCE DE L'ENFANT

Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter :

- l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents ;
- l'exercice des droits de visite et d'hébergement de l'enseignant dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.

Les situations prises en compte doivent être établies au 1er septembre 2012 par une décision judiciaire pour les enfants de moins de 18 ans qui devra être transmise **avant le 4 avril 2013** à :

Monsieur le Directeur Académique
Direction des Services Départementaux
de l'Education Nationale du Tarn
Division des ressources humaines
Cellule du mouvement
3, rue Général Giraud
81013 ALBI Cedex 09